



Conseil de Communauté
Mardi 17 septembre 2013
20 h 30

L'an deux mille treize le dix-sept septembre à vingt heures trente les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Didier LARRIEU, Président.

Etaient présents : M. Alain DULOUT (Arbus), Mme Eline GOSSET MM. Gérard AUGÉ. Jean-Marc DENAX. Jean-Marc SOUBIROU (Artiguelouve), M. Philippe BOILLOT (Aubertin), MM. Alain COMTE. Jacques LOCATELLI (Aussevielle), MM. Philippe FAURE. Jacques JOANBON (Beyrie en Béarn), Mme Sylvia LO PICCOLO M. Jean Christophe RENAULT (Bougarber) Mme Brigitte DESCHASEAUX M. Bernard LAYRE (Caubios Loos) MM. Jacques LALANNE Hervé MERIOT Gilles TESSON (Denguin), M. Bernard SOUDAR (Laroin) MM. Daniel ESTRADÉ. Henri DESCAMPS (Momas), Mme Josette POSE MM. Jean ROCA et Jean BELLOCQ. (Poey de Lescar), MM. Jean MOURLANE Jean-Jacques MAURO (Saint Faust), M. TOLEDO José représenté par Mme BORELLO Joëlle (Siros), MM. Eric LARROZE Paul LESTERLOU (Uzein)

Absents excusés : M Michel BERDUCQ. (Arbus) Mme Martine RODRIGUEZ (Aubertin) M. Jean Bernard AUGÉ (Beyrie en Béarn) M. Guy WEBER (Bougarber) Mme Marie-Germaine MORA a donné procuration à M. LALANNE Jacques (Denguin) M. Bernard MARQUE qui a donné procuration à M. SOUDAR (Laroin) M. Pierre SIVADON (Poey de Lescar) Mme BORELLO Joëlle représentée par M. TOLEDO M. Vincent LALANNE (Siros) M. Lucien TIRCAZES (Uzein)

Nombre de membres en exercice : 36

Nombre de membres présents : 29

Secrétaire de séance : M. Eric LARROZE

🔗 **Approbation des procès-verbaux du Conseil de Communauté en date du 17/06/13**

Le Conseil communautaire approuve le Procès-verbal de sa séance du 17 juin dernier.

🔗 **Finances :**

– **Décision modificative budget principal**

Monsieur Larrieu explique que pour mener les travaux de réparation suite aux intempéries, il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget de la manière suivante :

– **INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
204182 - Subventions d'équipement ZHIC	100 000	021 – Virement à la section de fonctionnement	100 000
45811 - Opérations sous mandat (dépenses)	10 800	45821 – Opérations sous mandat (recettes)	10 800
	110 800		110 800

– **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
023- Virement à la section d'investissement	100 000	002- Excédent de fonctionnement	-100 000
678 – Autres charges exceptionnelles	-100 000	002 – Excédent de fonctionnement	100 000
	0		0
Total dépenses	110 800	Total recettes	110 800

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

-VOTE la décision modificative comme détaillée ci-dessus

– Assujettissement TVA budget annexe transport à la demande

Monsieur Larrieu rappelle que par délibération en date du 10 avril 2013, le Conseil Communautaire a créé un budget annexe «Transport à la demande » avec bénéfice du régime de la franchise en base. Afin de récupérer la TVA facturée par les fournisseurs, il conviendrait de renoncer au régime de la franchise en base et d'opter pour le paiement de la TVA.

Les conseillers communautaires demandent s'il y a beaucoup d'utilisateurs qui l'ont utilisé.

Monsieur Larrieu répond que pour le premier jour d'utilisation, on compte déjà la première utilisatrice, une personne âgée de Bougarber qui est visiblement satisfaite du service. Elle a précisé qu'elle souhaite faire la promotion de ce service auprès de ses connaissances.

Monsieur Soudar ajoute que la centrale de réservation a déjà reçu pour le premier jour 17 appels. Après délibération et à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'assujettissement à la TVA de ce budget annexe
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

– Tarifs service transport à la demande

Monsieur Larrieu explique qu'il convient de fixer les tarifs relatifs au service du transport à la demande. Les tarifs peuvent être établis de la manière suivante :

	Montant HT	Montant TTC
Trajet aller-simple	1,87 €	2,00 €
Trajet en correspondance depuis IDELIS	0,93 €	1,00 €
Trajet en correspondance depuis le réseau lignes régulières du CG	Gratuit	
Usagers de – 10 ans	Gratuit	

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- VALIDE les tarifs ainsi présentés.
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

↳ Gestion des déchets, environnement :

– Point sur le traitement des décharges sauvages

Monsieur Soudar rappelle que le Président de la Communauté de communes s'est vu transférer selon l'article 5211-9-2 du CGCT, le pouvoir de police spéciale défini à l'article L2224-16 du CGCT, qui permet de règlementer la « présentation, et les conditions de remises de déchets en fonction de leurs caractéristiques ». Cependant, le pouvoir de police spéciale relatif aux dépôts sauvages reste de la compétence des maires.

Selon l'article L541-3 I du code de l'environnement, « *Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai d'un mois, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé* ».

Ces autorités sont:

le Maire (articles L2212-1 et 2 du CGCT (code général des collectivités territoriales)) agit au titre d'un pouvoir de police général.

Le préfet, en cas de carence de l'autorité municipale (article L2215-1 du CGCT), exerce un pouvoir de police spécial (CAA de Lyon, 22 février 2011, « SCI Marquet c/ Préfet de la Loire », n°09LY01887).

Le Miey de Béarn peut apporter son soutien, dans l'envoi du courrier de rappel à l'ordre. Mais il appartient aux mairies de faire l'ensemble du travail d'identification, d'enlèvement et éventuellement de saisir la gendarmerie.

Le constat de l'infraction se fait au moment où le dépôt sauvage est connu. Cependant, dès lors qu'une enquête doit être effectuée et une sanction prise, cela doit être fait soit par un agent de police municipale, soit par les agents des communes spécialement assermentés. Les agents spécialement assermentés sont des fonctionnaires qui ont reçu un commissionnement du maire pour constater certaines infractions dans un domaine de compétence particulier. Mais l'assermentation ne peut porter que sur des compétences exercées.

Afin que la procédure soit recevable, une démarche précise est recommandée afin d'apporter les preuves du dépôt sauvage. 3 photos sont à prendre, une lors de la découverte du sac, une lors de la fouille et une dernière avec le papier permettant d'identifier l'auteur.

Monsieur Soudar demande toutefois qu'un document plus court et plus explicite soit transmis aux élus.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

– **Avenant convention Eco emballages**

Monsieur Soudar expose qu'afin de permettre le versement des soutiens ECO EMBALLAGES liés au surcoût de l'extension des consignes de tri, un avenant à la convention ECO EMBALLAGES (Contrat d'action pour la performance) doit être signé. Il tient compte des résultats et des coûts réels engagés par la communauté de communes dans l'opération. Le versement en attente est de 40 208 €.

Après délibération le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Adopte l'avenant avec la société Eco-emballage
- Autorise le Président à le signer

– **convention pour les formations compostage**

Monsieur Soudar explique que des formations au compostage seront proposées par la Compagnie des Coccinelles aux usagers du Miey, les derniers samedi de chaque mois.

La convention tripartite lie :

- Le SMTD, qui financera les formations, s'occupe de l'organisation et assurent la présence d'un agent du SMTD le samedi matin,
- La compagnie des Coccinelles qui assurent les formations
- Le Miey de Béarn qui propose aux usagers les formations lors de leurs venues au Miey de Béarn.

Les pré-inscriptions se feront à la Communauté de communes, et la liste des inscrits sera transmise ensuite au SMTD qui se chargera de confirmer les formations auprès des usagers et de la Compagnie des Coccinelles.

Les agents du Miey de Béarn peuvent, dans le cas d'une impossibilité de l'agent du SMTD être présent à la formation, être appelés à assister aux formations.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil communautaire :

- Adopte la convention tripartite
- Autorise le Président à la signer

– **Nouvelle convention ECO FOLIO**

Monsieur Soudar rappelle que le tri sélectif du papier se fait dans le cadre d'une convention avec l'organisme ECOFOLIO La dernière convention ayant pris fin au 31 décembre 2012 et des changements ayant apporté sur la généralisation des consignes de tri (consigne « tous les papiers » se recyclent), il est nécessaire d'adopter une nouvelle convention ECOFOLIO qui prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2013.

Après délibération le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Adopte cette nouvelle convention
- Autorise le Président à la signer

– **Convention avec la Direction de l'Aviation Civile**

Monsieur Soudar informe le conseil communautaire qu'une convention est proposée pour la collecte des déchets produits par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile à l'Aéroport de Pau. Elle permettra notamment de s'assurer du règlement par cet organisme de la facturation du service. La convention sera applicable de manière rétroactive à compter du 1^{er} février 2013 pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Adopte cette convention
- Autorise le Président à la signer

↳ **Aménagement et habitat :**

– **Avis DOO SCOT**

Monsieur Larrieu propose que, suite à la présentation par le Syndicat Mixte du Grand Pau de la version provisoire du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT, les services de la Communauté de communes fassent la synthèse des avis échangés lors de cette séance et le soumettent pour avis à l'ensemble des communes. Cet avis sera ensuite transmis au Syndicat Mixte du Grand Pau, au plus tard à la date butoir du 20 septembre.

Le Conseil communautaire accepte cette proposition.

Madame Pose et monsieur Denax soulignent toutefois qu'il y a un décalage entre ce qui a été proposé dans les différentes commissions de travail initiales et la proposition présentée en séance.

Monsieur Lesterlou répond qu'il y a eu des nécessaires modifications tout au long du processus : après ces premières propositions formulées par les commissions, il y a eu d'autres réactions que le bureau du syndicat, en dernier ressort, a dû prendre parfois en compte en proposant des adaptations et des arbitrages.

Monsieur Boillot demande quel sera le sort, en matière de SCOT, des communes qui quitteront le Grand Pau suite à la disparition du Miey de Béarn. Il s'interroge notamment sur la question des polarités.

Monsieur Ané répond qu'en matière d'élaboration de SCOT, les textes prévoient ce cas de figure. Les communes partantes vers Lacq devront automatiquement être prises en compte par le SCOT de Lacq. Le périmètre de celui du Grand Pau sera automatiquement réduit. Les deux SCOT devront nécessairement collaborer pour faire en sorte que les mesures proposées dans le SCOT du Grand Pau, notamment sur les polarités, soient reprises à minima par le SCOT d'accueil.

Mme Pose demande quand le PLH sera révisé car l'Etat demande aux communes à ce que ses objectifs soient atteints à travers les PLU notamment en matière de logement social. Monsieur Larrieu propose plutôt une réponse de la Communauté de communes au cas par cas pour appuyer les communes interpellées par les services de l'Etat.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération

– Subventions 1% paysage

Monsieur Lesterlou rappelle que dans le cadre du 1% paysage et développement, la Communauté de Communes a mis en place un dispositif de cofinancement qui complète les subventions apportées par la société d'autoroute ALIENOR aux projets des communes éligibles.

Le Préfet de Région, a validé le 28 juin la programmation du 5^{ème} appel à projets : sur le territoire, des projets portés par les communes de Beyrie en Béarn, Bougarber et Poey de Lescar ont été retenus. Le tableau ci-dessous reprend les éléments correspondants :

Commune maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Montant	Subvention	Subvention CCMB proposée
BEYRIE EN BEARN	Aménagement entrée du village Mise en valeur entrée Est	126 540 €	63 270 €	6 327 €
BOUGARBER	Aménagement des entrées de bourg et cheminements Aménagement paysagers Phase 1 : entrée Nord	150 167 €	35 172 €	3 517 €
POEY DE LESCAR	Aménagement de la RD208 entre le giratoire de la RD 817 et la place publique	140 232 €	39 895 €	3989 €

Il est précisé que l'octroi de subventions est conditionné à la signature d'une convention avec ALIENOR avant le 14 décembre 2013 et à la réalisation des travaux dans les 3 ans qui suivent cette signature.

Le montant de la subvention proposée par la CCMB est un montant maximal. Cette subvention de la CCMB sera réajustée si le montant réel des travaux était inférieur au prévisionnel.

Monsieur Renault demande pourquoi il est précisé que la subvention est un montant maximal. Monsieur Lesterlou et madame Pose répondent que c'est une condition qui permet de s'assurer que la subvention réellement versée soit proportionnelle aux dépenses réellement effectuées si ces dernières sont inférieures aux dépenses prévisionnelles. C'est la pratique de tous les financeurs.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- d'octroyer une aide de 6 327 € à la commune de Beyrie en Béarn
- d'octroyer une aide de 3 517 € à la commune de Bougarber
- d'octroyer une aide de 3 989 € à la commune de Poey de Lescar

– **Subventions PIG Home 64**

Monsieur Lesterlou présente un dossier qui est éligible à une aide de la Communauté de communes. Les éléments sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Nom	Commune	Statut	Revenus	Montant des travaux (€ HT)	Dépense subventionnée (€ HT)	ANAH	CG	CCMB	Prime FART	Bonification CCMB (énergie)	Total aide CCMB
CAPDEROU	Laroin	PO	TMO	17 306	17 306	8 653	2596	865,30	néant	néant	865,30

La subvention sera réajustée si le montant des travaux réalisés était inférieur au montant prévisionnel.

Après délibération le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention d'un montant maximum de 865.30 € à M. et Mme CAPDEROU habitant à Laroin
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ces dossiers

– **Modification statuts EPFL : Adhésion des de la Communauté de communes d'Ousse Gabas et des communes d'Andoins, Aressy et d'Uzos à l'EPFL Béarn**

Monsieur Lesterlou explique que l'EPFL Béarn Pyrénées a procédé à une modification de ses statuts afin de permettre à la Communauté de communes d'Ousse Gabas et des communes d'Andoins, Aressy et d'Uzos d'y adhérer.

La Communauté de communes, en tant qu'adhérente de l'EPFL, doit se prononcer sur cette modification des statuts.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil communautaire :

- Adopte les nouveaux statuts de l'EPFL Béarn Pyrénées

↳ Culture et sport

- TOUSKIFLOT

Monsieur Layre rappelle que la Communauté de communes est partenaire de longue date de la manifestation Touskiflot, dont l'arrivée est jugée sur la commune de Laroin.

Comme chaque année, le Miey de Béarn est sollicité par Leo Lagrange, organisateur de la manifestation, pour une aide financière d'un montant de 150 €. Elle est réservée dans le budget de la commission « culture, sports, communication ».

Madame Gosset précise qu'une équipe de jeunes de sa commune a participé à l'épreuve.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- VOTE l'aide de 150 € pour la manifestation Touskiflot.

Services aux personnes

- Avenant Mission locale

Madame Gosset expose que la Communauté de communes et la mission locale ont adopté en 2011 un avenant à leur convention initiale pour l'accompagnement et l'orientation des jeunes du territoire. A l'issue de l'examen du bilan de l'activité de la mission locale par la commission services aux personnes, il a été proposé de poursuivre cette collaboration en augmentant légèrement la participation financière du Miey afin de permettre l'octroi par la mission locale d'aides aux permis des jeunes du territoire qui sont notamment en situation de recherche d'emploi.

Monsieur Mauro demande pourquoi un bilan n'a pas été présenté notamment en bureau ou en Conseil communautaire. Il n'a toujours pas de retour direct de la part de la mission locale sur les jeunes de sa commune qu'elle suit.

Monsieur Larrieu et madame Gosset précisent que ce bilan a bien été fait lors d'une commission services aux personnes. Ce bilan s'est même déroulé en présence de jeunes qui ont bénéficié de l'accompagnement de la mission locale.

Monsieur Larrieu propose toutefois que ce bilan soit présenté à l'occasion d'un bureau.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil communautaire décide :

- de reconduire la convention de partenariat pour un montant annuel de 26 400 € au lieu de 24 000 € en 2012, tel que proposé lors de l'adoption du budget supplémentaire.
- d'adopter cette convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

- Modification du règlement de fonctionnement des crèches du Miey

Madame Gosset présente les évolutions proposées sur le règlement de fonctionnement qui est commun aux trois structures de la Communauté de Communes.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Au chapitre III- les structures : ajout de la structure les Pesquits à Uzein,
- Au chapitre IV- Le personnel : ajout des fonctions de la coordinatrice des crèches,
- Au chapitre V – Conditions d'admission et d'accueil des enfants : précision sur les situations spécifiques prises en compte,
- Au chapitre VII- Participation financière des familles : suppression de la notion de priorité donnée aux parents exerçant une activité professionnelle,
- Au chapitre VIII – Les modalités du concours du médecin : ajout des missions du médecin des crèches et précision sur les modalités de prise des médicaments.

A l'annexe 1 : modification du barème CNAF selon la lettre circulaire LC 2011-105.

Après délibération le conseil communautaire :

- Approuve à l'unanimité les modifications du règlement de fonctionnement des crèches du Miey de Béarn.
- **Cyberbase : modification des tarifs**

Madame Gosset explique que depuis 2012, la Communauté de communes ne paye plus la redevance au réseau national Cyber-base (environ 2 500 € par an), couverte jusque-là par les paiements des adhérents.

Il est proposé au Conseil de donner une gratuité des services des Cyber-bases du Miey aux habitants du territoire.

Afin de permettre une meilleure gestion, adaptée aux usages des adhérents de la Cyber-base, il est proposé au Conseil de modifier la tarification des animations proposées pour les adhérents extérieurs au territoire.

Le programme des animations et la fréquentation des usagers respectant un rythme trimestriel, une tarification au trimestre est plus adaptée que le paiement d'adhésion et d'un forfait annuel de date à date, tel que cela fonctionne aujourd'hui.

Les cyber-bases du Miey proposent régulièrement, pour les jeunes entre autres, des journées entières sous forme de stage notamment. Il est proposé au Conseil de voter un tarif « journée » qui n'existait pas jusque-là.

Les tarifs proposés :

Tarifs adhésion	adulte		jeune		Sans emploi		famille	
	Miey	Externe	Miey	Externe	Miey	Externe	Miey	Externe
Actuels par an	10 €	30 €	5 €	10 €	5 €	10 €	30 €	50 €
Nouveau au trimestre	0 €	10 €	0 €	3 €	0 €	3 €	0 €	15 €

Tarifs atelier	unité		Forfait	
	Miey	Externe	Miey	Externe
Actuels/an	4 €	6 €	15 €	25 €
Nouveau au trimestre	0 €	6 €	0 €	8 €
Nouveau Atelier à la journée*	5 €	5 €	-	-

* Nécessaire pour les stages ados, ainsi que d'autres stages prévus (MAO notamment)

Ces tarifs seraient applicables au 1er octobre 2013, date de reprise d'activité de la Cyber-base pour la saison 2013-2014.

Après délibération le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification des tarifs de la Cyber-base du Miey de Béarn à compter du 01/10/2013
- INFORME la trésorerie de Lescar de cette modification ayant des conséquences dans la régie de recettes de la Cyber-base

– **Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire**

Monsieur Larrieu explique qu'en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, il a soumis au comité technique compétent un rapport sur la situation des agents non titulaires employés par la Communauté de Communes remplissant les conditions pour être titularisés ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine les cadres d'emplois et le nombre d'emplois ouverts aux recrutements réservés en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences.

Ainsi, les besoins de la Communauté de communes en matière d'accès à l'emploi titulaire s'établissent à 2 postes au total dans les conditions indiquées ci-dessous. Le programme proposé est le suivant :

Nombre d'emplois ouverts aux sélections professionnelles	Cadres d'emplois et grades	Année prévisionnelle de recrutement
1	Educateur de jeunes enfants	2013
1	Educateur de jeunes enfants	2014

Nombre d'emplois ouverts au recrutement direct en catégorie C	Cadres d'emplois et grades	Année prévisionnelle de recrutement
	NEANT	

Le Comité Technique a émis un avis favorable au plan de titularisation dans sa séance du 3 juillet 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- APPROUVER le programme pluriannuel de titularisation présenté par le Président
- CONFIER la mise en œuvre des sélections professionnelles au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

Adopté à l'unanimité.

– Transformation d'un emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale en un emploi d'infirmier de soins généraux hors classe

Monsieur Larrieu, explique qu'en séance du 10 avril 2013, le Conseil Communautaire a créé un emploi à temps non complet d'infirmier en soins généraux de classe normale (17h30/semaine). Il convient de modifier le grade de l'emploi créé.

Madame Pose demande pourquoi ce changement est nécessaire. Monsieur Larrieu et monsieur Ané expliquent que lors des entretiens, le choix s'est porté sur une candidate qui déjà à ce grade. Ce réajustement est obligatoire.

Madame Pose demande quel en serait l'incidence financière par rapport au grade initial envisagé.

Monsieur Ané explique qu'il n'en connaît pas exactement le montant mais pourra le communiquer ultérieurement.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Communautaire décide de :

- TRANSFORMER l'emploi à temps non complet d'infirmier en soins généraux de classe normale en un emploi à temps non complet d'infirmier de soins généraux hors classe

– Transformation d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Monsieur Larrieu explique que, comme pour le poste précédent, en séance du 10 avril 2013, le Conseil Communautaire a créé un emploi à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Il convient de modifier le grade de l'emploi créé.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Communautaire décide de :

- TRANSFORMER l'emploi à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en un emploi à temps complet d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

– Régime indemnitaire correspondant aux grades d'infirmier en soins généraux hors classe et adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Monsieur Larrieu indique que le régime indemnitaire en vigueur ne prend pas en compte les grades d'infirmier en soins généraux hors classe et adjoint d'animation de 1^{ère} classe. Il est donc proposé d'en modifier les dispositions pour la filière médico-sociale et pour la filière animation afin d'intégrer ces grades.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

➤ **Indemnité de Sujétions Spéciales**

Cette indemnité s'appliquerait au grade d'infirmier hors classe.

Calcul : $(13/1900) \times (\text{TBI annuel des infirmiers})$

➤ **Prime de service**

Cette prime s'appliquerait au grade d'infirmier hors classe. Il est proposé de la fixer à 92,96 € bruts mensuels pour un agent travaillant à temps complet.

FILIERE ANIMATION

Grade concerné	Montant moyen annuel	Taux minimum	Taux maximum proposé
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	464,30	3,5	3,5

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le régime indemnitaire proposé

Administration :

- Point sur les délibérations des communes sur la composition du conseil communautaire en 2014

Monsieur Larrieu informe les conseillers communautaires que l'ensemble des communes du Miey, hormis la commune de Denguin, ont voté en faveur de l'accord local proposé par le Conseil communautaire pour bénéficier d'une composition de cette instance à 29 membres à l'occasion des prochaines élections. C'est donc cet accord qui s'appliquera.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

- Point sur les marchés passés en délégation :

-Délégation Président :

Monsieur Larrieu fait état des marchés passés en vertu de la sa délégation.

Exploitation service TAD : BEARN PYRENEES VOYAGES

Conception et impression de tickets de transports pour TAD : 445.00 € HT – PIXEL

Réalisation de supports magnétiques pour bus TAD : 250.00 € HT – PIXEL

Impression plaquettes TAD : 780.00 € HT – MILLENIUM

Distribution plaquettes : 876.67 € HT – ADREXO

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

Questions diverses

- Point sur formations CCAS

Monsieur Denax évoque pour information une rencontre prévue le 03 octobre de 9H30 à 12H au Conseil Général. L'objectif est de déterminer un contenu de formation pour les gestionnaires de CCAS et de les soutenir car souvent isolés et fonctionnant avec peu de moyens. Il est demandé au Miey de Béarn de proposer des représentants concernés par cette question pour participer à la prochaine rencontre.

Monsieur Boillot demande s'il ne vaut pas mieux attendre le renouvellement des CCAS après les élections.

Monsieur Denax répond qu'il vaut mieux ne pas attendre car les mêmes problèmes se poseront avant ou après les élections quelques soient les nouveaux responsables de ces CCAS. Monsieur Lesterlou est d'accord pour participer au titre du Miey à cette rencontre.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

– **Convention docteur pour les crèches**

Monsieur Larrieu rappelle que la loi impose le recours à un médecin référent de crèche pour l'ensemble des multi accueils du Miey de Béarn. Sa fonction consiste notamment à veiller à la bonne adaptation des enfants, à définir les protocoles médicaux et à superviser l'établissement de protocoles d'accueil individualisé pour des enfants nécessitant des soins particuliers.

Après la défection du précédent médecin, il est proposé une convention avec le docteur GUITARD, qui précise ses missions et les conditions financières de son intervention. Il assurera, à partir du mois de septembre une prestation de 4 heures par mois pour un coût global de 1280 € sur l'année 2013, et de 3 heures à partir des années suivantes, pour un coût annuel de 2880 €.

Il est demandé où est installé ce médecin.

Monsieur Ané répond qu'elle est à Serres Castet.

Il est demandé si on a sollicité au préalable les médecins du territoire.

Monsieur Ané répond que tous les médecins locaux ont été sollicités avec même des rencontres en porte à porte de Catherine Sassus Bourda, mais sans succès. Il précise que suite au RDV avec ce dernier médecin, on peut être assuré de son sérieux et de sa motivation.

Après délibération le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter la convention avec le docteur Guitard, reconductible chaque année par tacite reconduction

– **Convention crèche Uzein avec le conseil général:**

Monsieur Larrieu informe les conseillers communautaires que la Crèche d'Uzein a ouvert ses portes le lundi 02 septembre avec une moyenne hebdomadaire de 14 enfants et a reçu l'agrément pour 15 enfants de la part du Conseil général pour cette ouverture. On peut noter qu'il y a déjà des demandes pour Janvier 2014 et on ne pourra pas les satisfaire entièrement.

La crèche porte la dénomination « Les Pesquits ». Afin d'assurer le financement du fonctionnement de l'établissement, le Conseil général propose une convention pour fixer les modalités de sa participation financière. Pour rappel, l'aide accordée sera de 0,30 €/enfant/heure de présence, avec une majoration possible pour les enfants porteurs d'un handicap ou en situation (1,20 € /enfant/heure). Cette convention est proposée pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur Lesterlou remarque que le nom de « Pesquits » n'a pas été encore vraiment validé. Il demande à ce que cela soit au préalable présenté à son Conseil municipal pour validation. Il tiendra informé le Miey en retour.

Après délibération le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Adopte la convention de participation financière avec le Conseil général pour la crèche « Les Pesquits »
- Autorise le Président à la signer

– **Convention des crèches avec la MSA pour l'accès aux données allocataires :**

Monsieur Larrieu indique que la MSA propose à la Communauté de communes une convention pour que chaque responsable de crèche puisse être habilité à accéder aux données concernant les ressources et la situation familiale des allocataires d'aides MSA.

Après délibération le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Adopte les 3 conventions concernant respectivement la crèche de la Ninoère, de l'Ile aux enfants et la crèche Les Pesquits.
- Autorise le Président à les signer

– **Convention des crèches avec la CAF pour l'accès aux données allocataires :**

Monsieur Larrieu expose que la CAF propose à la Communauté de communes une convention pour que la responsable de crèche d'Uzein les Pesquits puisse être habilitée à accéder aux données CAFPRO concernant les ressources et la situation familiale des allocataires d'aides CAF.

Après délibération le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Adopte ladite convention
- Autorise le Président à les signer

– **Convention de partenariat avec Croche Pattes pour des ateliers Musique Assistée par Ordinateur (MAO) :**

Madame Gosset explique que l'Ecole de musique intercommunale Croche Pattes souhaite offrir à ses élèves la possibilité de se former au traitement du son ou à la création musicale. Pour cela, la Cyberbase pourra mettre à disposition l'équipement nécessaire et animer ateliers « musique » spécifiques réparties sur l'année et sous deux formes : séances régulières de deux heures et ateliers d'une journée. Une convention est proposée pour fixer les conditions de la mise à disposition du matériel et de l'organisation des ateliers.

Après délibération le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Adopte ladite convention
- Autorise le Président à la signer

– **Point sur les modalités d'élection des conseillers communautaires en 2014**

A la demande de monsieur Larrieu, monsieur Ané fait une présentation des principales modifications législatives introduites et qui détermineront les nouvelles modalités d'élections très différentes selon que les communes ont plus ou moins de 1 000 habitants.

Une présentation synthétique sous forme de Powerpoint sera envoyée à l'ensemble des mairies dans la foulée suite à la réunion.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

– **Inauguration du pôle de service :**

Pour information, monsieur Larrieu indique que l'inauguration du pôle de service aura bien lieu le samedi 12 octobre matin à 10H30 à Poey en présence de la Ministre déléguée aux personnes âgées Mme Delaunay. L'ensemble des maires y seront invités.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

– **Prochain conseil communautaire spécifique sur l'étude du devenir du Miey de Béarn :**

Monsieur Larrieu rappelle que le prochain Conseil communautaire sera principalement sur le devenir du Miey. Après concertation ce conseil est fixé à 19H.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

